

### SEPTEMBRE 2018

#### Règles de priorité dans la pose des congés

- Pour les **agents de droit privé** : nécessités de service - roulement des années précédentes - préférences personnelles, avec priorité en faveur des plus anciens agents et, à égalité d'ancienneté, en faveur des chargés de famille.

- Pour les **agents de droit public**, les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité de choix.

Dans ce cadre, les ELD doivent s'assurer de la couverture des activités lors de ces périodes.



#### Congés sans solde

**Droit privé** : Le salarié, ayant au moins 3 ans d'ancienneté, et souhaitant bénéficier d'un congé sans solde doit en faire la demande par écrit à son employeur en précisant les dates envisagées de début et de fin du congé. La durée maximale est de 3 ans, fractionnable par durée de 6 mois. Il est demandé aux agents de déposer leur demande 2 mois avant la date de début de congé souhaité. Il n'y a pas de délai dans les textes, c'est une règle de gestion qui s'est fondée sur le délai de renouvellement prévu par la CCN (2 mois).

**Droit public** : L'agent souhaitant bénéficier d'un congé pour convenances personnelles doit en faire la demande par écrit à son responsable hiérarchique direct en précisant les dates envisagées de début et de fin du congé par LRAR, au moins un mois à l'avance. La durée maximale est de 3 ans, renouvelable une fois dans la même limite maximale. Il peut être accordé par période minimale de 3 mois renouvelable.

**Agent sous CCN à temps partiel**: l'outil HQ n'étant pas bloquant dans le **décompte des congés** posés, l'instruction d'avril 2013 concernant la gestion des temps partiel préconise de poser des semaines complètes de congés payés (CP) et de poser les autres motifs (RTT...) pour les jours isolés. Si un **agent pense être lésé** dans ses droits il doit se rapprocher de son **gestionnaire GAP** ou d'un élu DP.

